

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020 A 18 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Yves THIEBAUT
MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Conseillers présents : Mmes RICHARD Rachel, WENDLING Isabelle, Mrs MARIN Jean-Louis, ROLIN Jean-Christophe, BAGARD Alain, THIEBAUT Yves, PERRIN Philippe, WENDLING Emmanuel, GERARD Alexandra, COENE Christophe

Absents excusés : DENIS Ludovic (Procuration à ROLIN Jean-Christophe)

Nombre de conseillers présents 10, le Quorum est atteint.

Convocation 19/10/2020

ORDRE DU JOUR

- 1-** PLU Modification des règles d'alignement entre les zones UA et UH
- 2-** Décision modificative, l'excédent de 17 032,60 € reporté en dépense aurait dû l'être en recette, au budget 2020
- 3-** Transfert de compétence urbanisme à la CC3M, création d'un PLUI
- 4-** Transfert de compétence de pouvoir de police spéciale au président de la CC3M
- 5-** Pour donner suite à l'arrêt d'activité de Didier GIRARDOT affaire reprise par Monsieur Remi MERCIER (St GERMAIN), conventionner l'exploitation de l'herbe de la parcelle voisine du terrain de foot, derrière le lotissement de l'EMBANIE
- 6-** Passage de la parcelle D332 au régime forestier géré par l'ONF
- 7-** Nomination d'un conseiller à la commission de contrôle des listes électorales
- 8-** Demandes de subventions, les RESTO du Cœur et pour un projet pédagogique à l'école DOLTO
- 9-** Point ajouté le 22 octobre par Mail aux conseillers : Projet sur construction sur parcelles D 232 233 située ruelle des Chevaliers de Malte
- 10-** Questions diverses

Modification des règles d'alignement

L'instruction d'un dossier, rue du pré BAILLY a mis en évidence un problème d'alignement, avec la règle des constructions adjacentes ; pour ce dossier il est judicieux de garder l'alignement à 5 m, et non sur les deux façades en limite de rue, pour des raisons de sécurité. Si la règle peut persister dans le centre ancien, elle ne devrait pas être applicable dans les autres zones du PLU

Après concertation, le conseil municipal valide les demande de modifications suivantes au commissaire enquêteur :

1. L'alignement de façades sera conservé dans la zone UH1 centre ancien et supprimé dans les autres zones où la règle 5 à 1 m sera prépondérante
2. Pour la construction de Monsieur PELON, compte tenu du positionnement de la construction sur la toute la largeur de la partie de la parcelle sur la D112, considérant que cette implantation ne permet plus de placer une construction entre la façade de la nouvelle construction et la rue, il conviendra de déroger à cette règle pour permettre une construction adaptée à une personne à mobilité réduite

Décision modificative, l'excédent de 17 032,60 € reporté en dépense

Par erreur, l'excédent de 17 032, 60 avait été porté en dépense alors qu'il aurait dû être porté en recette. Le trésor demande la correction.

Après en avoir délibéré le conseil accepte la modification de cette ligne du budget.

Transfert de compétence urbanisme à la CC3M, pour la création d'un PLUI :

La loi ALUR prévoyait le transfert de compétences en matière d'Urbanisme, ce transfert de compétences à la CC3M emporte compétence en exercice du droit de préemption Urbain.

Si dans les trois mois précédant le 1/01/2021 $\frac{1}{4}$ des communes représentant 20% de la population s'opposent au transfert celui-ci sera reporté. En clair 11 communes représentant au moins 3 400 habitants

Le conseil décide de s'opposer au transfert pour les raisons suivantes :

1. Le droit de préemption permet à la collectivité d'envisager son développement, en permettant la réalisation de projets urbains d'intérêts communaux et doit rester compétence de la commune.

2. La commune est dotée d'un PLU depuis 2004 et qui arrive en fin de révision
3. Sans vouloir faire d'amalgame, la compétence développement économique, déjà à la CC3M, n'a jusqu'à présent rien produit sur notre territoire, et ne tient à l'évidence pas compte du potentiel dans notre zone de l'intercommunalité.

Transfert de pouvoir spécial de police au président de la CC3M :

Le conseil autorise le Maire à signer l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police tel que défini en conseil

Vente de l'herbe de la parcelle A 418 :

Monsieur GIRARDOT de St GERMAIN a cédé son exploitation à Monsieur MERCIER de St GERMAIN ; celui-ci demande l'exploitation de l'herbe. Il y avait déjà eu une demande de Monsieur GERARD Nicolas de St GERMAIN.

Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le **Contrat de vente d'herbe**, à Monsieur Rémi MERCIER 5 rue Jean LAMOUR 54290 Saint GERMAIN, pour environ 1,5 ha de la parcelle communale A 418 d'une surface totale de 2.078 Ha (hors terrain de foot) pour la somme de 300 € annuelle. Les contraintes d'exploitation définies par le conseil sont : 1^{ère} coupe au plus tard le 31 Mai et la 2^{ème} coupe à la convenance

Rattachement de la parcelle D 332 au régime forestier :

La commune a acheté à Monsieur RASPADO une parcelle contigüe à la forêt communale, il serait judicieux de rattacher cette parcelle de 6 ares 95 au régime forestier.

Après en avoir délibéré le conseil décide de demander le rattachement au régime forestier géré par l'ONF.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année,
- et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année. Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Mr PERRIN Philippe se porte volontaire afin d'être membre titulaire de la commission de contrôle

Mr WENDLING Emmanuel se porte volontaire afin d'être membre suppléant de la commission de contrôle

Demandes de subventions :

- RESTO DU CŒUR : Le conseil Municipal dans sa majorité, estime l'action menée par les bénévoles de cette association, mais considérant que ce genre de don est un geste individuel, et espérant que les habitants de VIRECOURT, font preuve de générosité, n'accorde pas de subvention pécuniaire mais reste à disposition dans la mesure de ses possibilités d'apporter une aide matérielle.
- Ecole Françoise DOLTO :
 - Malgré la charge financière, plus de 30% du budget de fonctionnement de la commune, conséquente engendrée par les différentes charges liées aux activités scolaires et extrascolaires. La caisse des écoles reçoit 87 € par enfant, somme importante si on se réfère à ce qui se pratique dans d'autres groupements scolaires
 - Charge en constante augmentation, cette dernière année l'âge du début de scolarisation a été porté à 3 ans, il est fort probable

que l'état ne compensera pas au centime près la surcharge que cela induit, bien qu'il l'affirme.

- Le projet présenté s'il peut avoir un intérêt pédagogique, que nous trouvons peu évident, n'a à l'évidence pas une grande valeur éducative.
- La somme de 100 € telle que prévue dans le plan de financement sera donc finalement généreusement sera versée, si le programme est maintenu malgré la CODID.

Projet communal sur les bâtiments Sur les parcelles D232 et 233 Ruelle des Chevaliers de MALTE :

C'est un point qui avait été ajouté à l'ordre du jour par Mail le 22 Octobre.

Le Maire présente au conseil, la situation, de ce local non occupé depuis plusieurs années, dans ce corps de bâtiment. Il reste des éléments rappelant l'occupation des lieux par les chevaliers de Malte puis les hospitaliers de St Jean de JERUSALEM. La révolution ayant sonné, le démantèlement de tout ce qui rappelait le temps de seigneurs a été partagé. Avec l'église cela reste un patrimoine réel sur notre village, et pour exercer un éventuel droit de préemption lors de la vente également hypothétique de cette partie de logis, il est bon de mettre un projet sur ces lieux. Cela n'engage en rien la commune même à la résolution de la vente et n'implique aucune proposition d'achat obligatoire de notre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lier cette construction à un projet culturel avec la création d'un musée retraçant le passé de VIRECOURT. Ce lieu pourra servir à des expositions artistiques ou tout autre manifestation culturelle sur le village.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêt minute sur la halte ferroviaire :

Madame RICHARD et Monsieur ROLIN portent à la connaissance du conseil le manque de civilité rencontré sur la halte ferroviaire, avec des arrêts intempestifs voire dangereux mais surtout anarchiques de véhicules lors de l'arrivée des trains. Malheureusement c'est un domaine où la commune ne peut intervenir, cependant je m'engage à remonter la demande auprès des autorités compétentes ; au PETR du Lunévillois.

Courrier de Monsieur Rémi MERCIER :

En rapport de l'enquête publique pour déclassement de chemin traversant les parcelles propriété de la commune au lieudit la tranchée, pour une surface de totale de 5,40 Ha, monsieur MERCIER pour donner suite à son installation imminente comme jeune agriculteur, nous écrit vouloir se porter acquéreur de la parcelle ainsi créée.

Cependant cette parcelle est louée à un éleveur de chevaux, lui aussi en recherche de terrain pour s'inscrire à la MSA, Monsieur Alexis DUBUIS, le contrat de location ayant été signé avec monsieur DUBUIS, sous forme d'une promesse d'achat avec un prix définit, et par conséquent une promesse de vente. Monsieur DUBUIS a de plus construit une clôture pour y parquer ses chevaux car il compte pérenniser son élevage.

Après en avoir débattu le conseil considère qu'il y a un lien moral avec Monsieur DUBUIS pour maintenir la vente à son bénéfice. Un courrier sera envoyé à Monsieur MERCIER pour lui exposer la situation.

Départ en retraite de Monsieur BICHET :

Monsieur BICHET, vient de monter son dossier de retraite ayant atteint l'âge de 62 ans, ajouté à l'âge le travail devient pénible, il va partir avec une retraite amputée par un manque de trimestres de cotisation. Lors de l'établissement du budget nous avons prévu une somme de 10 000 €, en cas de rupture conventionnelle de son contrat.

Après en avoir délibéré, malgré l'absence de rupture conventionnelle, le conseil décide d'accorder cette somme au titre de prime de départ à la retraite à monsieur BICHET, celui-ci s'est engagé à assurer moyennant rémunération un minimum de service durant la période transitoire, liée à la mise en place d'une solution de remplacement.

La séance est levée à 20 h 30

Feuille de présence du conseil du 26 Octobre 2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BAGARD	ALAIN	
COENE	CHRISTOPHE	
GERARD	ALEXANDRA	
MARIN	JEAN-LOUIS	
PERRIN	PHILIPPE	
RICHARD	RACHEL	
ROLIN	JEAN-CHRISTOPHE	
THIEBAUT	YVES	
WENDLING	EMMANUEL	
WENDLING	ISABELLE	